

Pétition pour une gestion de l'eau de la Durance qui concilie tous les intérêts en jeu, une gestion démocratique et durable

Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

Monsieur le Préfet de bassin Rhône Méditerranée Corse,

La gestion de l'eau de la Durance - 75 % de la ressource en Provence Alpes Côte d'Azur - est un enjeu régional majeur. Sa gestion dans le cadre de la loi de 1955, subordonnée à la production d'électricité, répond mal à l'intérêt général. Elle n'y répondra et ne sera durable que si, démocratique, elle satisfait pleinement tous les besoins: écologiques, agricoles, domestiques, industriels ; cette ressource est plus que suffisante pour cela !

Avec « L'Étang Nouveau, j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, Monsieur le Préfet, de vous demander de prendre les mesures qui s'imposent pour mieux répondre à l'intérêt général :

- La remise en eau complète des canaux d'irrigation, sans contrepartie financière pour EDF ;
- La révision de la loi de 1955 suivant deux objectifs : le retour de l'eau de la Durance dans son cours naturel avec la « STEP », et la création d'une structure de gestion de cette eau qui intègre les représentants de tous ses usages, une gestion démocratique.

Nom Prénom Signature	Adresse	mail

Retourner à : L'Étang Nouveau avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas

Inadmissible, criminel : EDF coupe l'eau vitale des canaux d'irrigation... ... pour la turbiner dans l'étang de Berre !

Le 13 septembre dernier, pendant plus d'un mois, EDF a réduit les débits des canaux d'irrigation de la Crau et de la Basse Durance, à un niveau qui ne permet plus l'irrigation des terres agricoles. Ajoutée à la sécheresse, cette restriction brutale a de graves conséquences. Mesure inadmissible, voire criminelle car elle n'est pas due à une pénurie d'eau, à la sécheresse prolongée qui frappe notre région ; les réserves de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix étant suffisantes, l'eau refusée à l'irrigation est turbinée dans l'étang de Berre... où elle est ainsi gaspillée !

Cet épisode confirme le bilan global : imputable à la loi de 1955, la gestion de l'eau de la Durance répond mal à l'intérêt général.

Les intérêts vitaux de l'agriculture et de l'industrie, des populations locales, l'intérêt général, sont ainsi sacrifiés à la production de quelques kWh, à l'intérêt de EDF. Cette subordination des usages de l'eau à la production d'électricité est imputable à la loi de 1955, qui a confié à EDF la réalisation de l'aménagement de la Durance et son exploitation.

L'eau de la Durance représente 75 % de la ressource en Provence Alpes Côte d'Azur ; elle est plus que suffisante pour satisfaire tous les besoins agricoles, domestiques, industriels, écologiques. Sa gestion est un enjeu régional majeur. Elle ne sera durable, conforme à l'intérêt général, que si elle est démocratique.

Nous demandons aux pouvoirs publics de prendre les mesures qui s'imposent pour une gestion durable de l'eau de la Durance :

- La remise en eau complète et immédiate des canaux d'irrigation, sans contrepartie financière pour EDF (page 3) ;
- La révision de la loi de 1955 suivant deux objectifs : le retour de l'eau de la Durance dans son cours naturel avec la « STEP » (page 3), et la création d'une structure de gestion de cette eau qui intègre les représentants de tous ses usages, une gestion démocratique.

L'Étang Nouveau association loi 1901 créée en 1988 pour la réhabilitation de l'étang de Berre et sa mise en valeur au profit de tous. Agréée « Environnement »
Avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas ; www.letangnouveau.org

Dans les conditions actuelles de sécheresse prolongée et répétitive, la restriction du débit d'eau dans les canaux d'irrigation a des conséquences écologiques, économiques et sociales insupportables.

- Les productions agricoles de cette région sont compromises voire perdues. Préjudice grave pour les agriculteurs et les éleveurs ovins, mais aussi pour les consommateurs. Si elles ne trouvent plus l'eau nécessaire à leurs activités dans les nappes phréatiques ou dans les canaux, de nombreuses industries, par exemple celles de Fos, pourraient être en difficulté. Toute l'économie de la région Provence Alpes Côte d'Azur est menacée.
- L'alimentation des nappes phréatiques de la Crau et de la Basse Durance se fait par la pluie, par la Durance et par le réseau d'irrigation. La source de la pluie est considérablement réduite ; ce préjudice, fondamental pour la Durance, est aggravé depuis que l'aménagement hydroélectrique de la rivière l'a privée de son eau. La seule source restante, celle de l'irrigation, est interrompue par la coupure de l'eau dans les canaux .

Or, des centaines de milliers de personnes puisent dans ces nappes l'eau qui leur est nécessaire : Arles, Salon, Martigues, Istres, Saint-Martin de Crau, Miramas, Fos, Saint-Mitre, Port de Bouc, Châteauneuf lès Martigues, Cavaillon Carpentras... etc, etc... Demandez à votre mairie d'où vient l'eau que vous buvez...

Après la Crau et de la Basse Durance, les mêmes restrictions seront-elles appliquées par EDF, au canal de Marseille et au canal de Provence ? Pour quelques kWh de plus ?

Au delà de cet épisode, nous dénonçons la concession d'exploitation de l'eau de la Durance donnée à EDF par la loi de 1955.

La possibilité de gérer l'eau en fonction de ses intérêts, a été donnée à EDF par la loi d'aménagement de la Durance de 1955. Cette loi a décidé de détourner l'eau de cette rivière domaniale dans un canal usinier, sur 220 des 300 km de son cours, de Serre-Ponçon à l'étang de Berre. Avec ce détournement la loi de 1955 subordonne les usages de l'eau à la production d'électricité confiée à EDF. L'épisode actuel de la gestion de l'eau par EDF en témoigne. Il ne fait que confirmer la nécessité de révision de la loi de 1955, pour quatre raisons, chacune suffisante pour la justifier.

- Le détournement de l'eau de la Durance hors de son cours naturel a des conséquences insupportables : sur l'étang de Berre, la rivière, les nappes phréatiques, l'irrigation, la Camargue et le littoral languedocien, la sécurité (rapport Sogreah), l'économie de la ressource en eau. Elles sont toutes en infraction avec les lois sur l'eau. La gestion de l'eau par EDF, pour EDF, doit cesser.

- La gestion de l'eau par EDF, pour EDF, doit cesser d'autant plus que les conséquences évoquées ci-dessus sont de plus en plus insupportables à mesure que les changements climatiques se confirment.
- Les besoins en eau agricole, domestique et industrielle pris en compte par la loi de 1955 ne correspondent plus du tout à la réalité actuelle : explosion démographique et développement industriel.
- La concession du gisement Durance a été donnée à EDF, entreprise publique ; EDF est désormais privatisée, par conséquent sa concession est caduque.

Notes

« Sans compensation financière pour EDF ». EDF « justifie » la coupure d'eau d'irrigation du fait que l'agriculture a épuisé sa dotation de 200 millions de m³ sur Serre-Ponçon, garantie à partir du 1^{er} juillet ; en effet, vu la sécheresse, il a fallu prendre dans cette dotation dès avril et la réserve a été épuisée mi-septembre.

Mais quand les agriculteurs n'épuisent pas cette réserve, EDF turbine le restant, sans indemnisation pour les agriculteurs.

En outre, avant l'aménagement de la Durance les canaux d'irrigation « chômaient » pendant 15 jours, le temps de leur entretien. Désormais ils chôment pendant quatre mois – ce qui les détériore – et l'eau qui ne les remplit plus est turbinée par EDF.

Réserve inutilisée, eau abandonnée à EDF pendant l'hiver avec préjudice pour les agriculteurs, le bilan est largement en faveur de EDF ; sa prétention actuelle de monnayer le supplément d'eau nécessaire à la vie est injustifiable, scandaleux, criminel.

La « Station de transfert de l'Énergie par Pompe »

- Elle turbine l'eau pendant les heures de pointe, depuis un bassin amont jusqu'à un bassin aval.
- Elle la remonte pendant les heures creuses, du bassin aval au bassin amont.

La chaîne Durance est un escalier à eau depuis Serre-Ponçon jusqu'à l'étang de Berre. A ce jour l'eau le descend seulement. Si la chaîne est transformée en « STEP », l'eau turbinée aux heures de pointe est remontée aux heures creuses. Elle fonctionne à volume constant. Et l'eau de pluie du bassin versant retrouve le lit de la rivière, son cours et ses usages naturels. Tous les besoins en eau sont satisfaits, y compris la production hydroélectrique qui s'en trouve grandement améliorée. C'est l'intérêt général.

NB : La centrale de Sainte-Croix du Verdon fonctionne en « STEP » entre le lac Sainte-Croix amont et celui de Quinson aval. La transformation de la chaîne Durance en « STEP » implique la construction du bassin de rétention dans l'étang de Berre, prévu par la Convention du 19 août 1966 et des pompes de remontée ou des turbines réversibles.

Le rapport sur l'hydroélectricité présenté par F Dambrine (mars 2006) indique que le système « STEP » devient intéressant à partir de 40 euros le baril de pétrole ; il dépasse aujourd'hui les 60 euros !!!

Dérisoire : 1 m³ d'eau soustrait à l'irrigation, turbiné depuis le bief Mallemort Salon où il est prélevé, produit 0,266 kWh